

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 02 avril 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PROLIANS-DESCALINOX

**PARC ACTIVITE LES CHENES
01700 MIRIBEL**

Références : 20240324-RAP-UDA-S21
Code AIOT : 0100288501

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24 mars 2025 dans l'établissement PROLIANS-DESCALINOX implanté Parc d'activités Les Chênes à MIRIBEL.

L'inspection a été annoncée le 14 mars 2025.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROLIANS-DESCALINOX
- PARC ACTIVITE LES CHENES - 01700 MIRIBEL
- Code AIOT : 0100288501
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site PROLIANS-DESCALINOX de Miribel est un entrepôt logistique de 12 000 m² qui stocke des tôles et grillages en aluminium, inox et acier.

Des opérations de déconditionnement / reconditionnement sont également réalisées sur place.

À cette fin, le site utilise également des palettes en bois, du carton et du plastique pour protéger les produits stockés.

Thèmes de l'inspection : Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1
2	État des matières stockées	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4 de l'annexe II
3	Plan de défense incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 23 de l'annexe II
4	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.8.1 de l'annexe II
5	Étude des flux thermiques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe VIII
6	Rétention	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11 de l'annexe II
7	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13 de l'annexe II

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le cadre d'une opération de contrôle régionale sur le thème du risque incendie dans les entrepôts, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site PROLIANS-DESCALINOX de Miribel pour vérifier la situation réglementaire de l'établissement.

Ce contrôle a permis de constater que le seuil des 500 tonnes de stockage de produits et/ou matières combustibles n'était pas atteint, tout comme les seuils des autres rubriques « produits » de la nomenclature ICPE telles que 1530 (stockage de papier/carton), 1532 (stockage de bois) ou encore 2663 (stockage de matières plastiques).

De ce fait, l'établissement n'est pas classé au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le contrôle de la conformité aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 et des autres arrêtés ministériels de prescriptions générales spécifiques n'a donc pas été réalisé le jour de la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Évolutions réglementaires
Prescription contrôlée : Libellé rubrique 1510 : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.
Constats : L'établissement visité est un entrepôt couvert de stockage de tôles et grilles en inox, acier ou aluminium, produits considérés comme incombustibles. La surface de l'entrepôt est de 12 000 m ² . Le jour de la visite, l'exploitant a indiqué stocker : • 138 m³, soit 7 tonnes, de palette en bois en extérieur. Ce volume étant inférieur à 1 000 m³, l'établissement n'est pas classé au titre de la rubrique 1532 (bois) de la nomenclature des installations classées ; • 15,3 m³, soit 7,8 t de plastique noir servant à la protection des tôles. Ce volume étant inférieur à 200 m³, l'établissement n'est pas classé au titre de la rubrique 2663.1 (plastiques alvéolaires) de la nomenclature des installations classées ; • 9,75 m³, soit 1,95 t, de carton servant à l'emballage des tôles. Ce volume étant inférieur à 1 000 m³, l'établissement n'est pas classé au titre de la rubrique 1530 (carton/papier). Le site stockant moins de 500 t de matières combustible, l'établissement n'est pas classé au titre de la rubrique 1510 (entrepôt) de la nomenclature des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : État des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Prescription contrôlée : État des matières stockées
Constats : L'exploitant tient à jour un état des stocks. Outre les matières stockées mentionnées au point de contrôle n°1, l'état des stocks présenté par l'exploitant le jour de l'inspection, mentionne : • 1 077 t de tôles en aluminium, • 1 089 t de tôles en inox.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plan de défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 23 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Prescription contrôlée : Plan de défense incendie
Constats : L'établissement étant non classé au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le présent point de contrôle est sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.8.1 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Exigence réglementaire
Prescription contrôlée : Contrôle périodique
Constats : L'établissement étant non classé au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le présent point de contrôle est sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Étude des flux thermiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe VIII
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Prescription contrôlée : Étude des flux thermiques
Constats : L'établissement étant non classé au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le présent point de contrôle est sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Prescription contrôlée : Rétention des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués.
Constats : L'établissement étant non classé au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le présent point de contrôle est sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Prescription contrôlée : Moyens de lutte contre l'incendie
Constats : L'établissement étant non classé au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le présent point de contrôle est sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite